



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 janvier 2016

**N°12-2016 : Projet du schéma de mutualisation des services de la
Cali**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heure quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs François PURGUES, Éric FRON-ORTIN, Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie CELLIER.

Délibération

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.5211-39-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 novembre 2015,
Vu l'avis favorable du comité technique de la Cali du 8 décembre 2015,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'article L.5211-39-1 du CGCT précise que « ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

L'objet de ce schéma est de parvenir à « une meilleure organisation des services ».

A cette fin, un travail de concertation a été mené au cours des derniers mois, associant élus et techniciens des différentes communes, en vue de parvenir à la rédaction d'un projet de schéma qui a été présenté, à différents stades de son écriture, au Bureau de La Cali et aux Maires.

Ce projet de schéma de mutualisation, se décline en trois axes stratégiques :

- Le premier axe vise à la création de services communs en matière de fonctions ressources (RH, informatique, moyens techniques, finances, etc.), principalement entre les deux principales administrations territoriales libournaises que sont la Cali et la Ville de Libourne, dans un objectif pragmatique de rationalisation des moyens existants et d'accroissement de leur efficacité.
- Le second axe vise à pourvoir notre territoire de services d'ingénierie manquants ou insuffisamment existants (ingénierie technique publique, action sociale, etc.), en vue de gagner en qualité de service public rendu aux usagers.
- Le troisième et dernier axe doit permettre de renforcer la solidarité territoriales en mettant les moyens des plus grandes communes au service des plus petites, et ainsi en leur permettant de recourir à des prestations utiles à la réalisation de leurs missions courantes (production florale, hygiène publique, etc.)

Ce schéma est une première étape, des adaptations seront nécessaires. Le CGCT, prévoit d'ailleurs dévaluer chaque année l'avancement de schéma, au terme d'une présentation qui devra être effectuée devant l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le projet de schéma de mutualisation des services du territoire de la Cali**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.